

Contrat : 044 1 05528/8 ADHER FAYCEL

OBJETS DU CONTRAT

Cette assurance a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires à caractère civil pouvant incomber à l'association assurée, ainsi qu'à ses membres et ses dirigeants, en raison :

internat des dommages corporels et matériels causés aux tiers,

- des dommages corporels seulement causés aux sportifs membres de l'association, si et dans la mesure où ces derniers sont en exercice de leur activité dans l'association, et ce, dans l'ensemble de ses immeubles, du matériel et des installations dont l'association fait usage pour l'exercice de son activité ou des intoxications alimentaires ou d'empoisonnements.

Les dommages causés par les sportifs ou subis par ces derniers ne sont garantis que si ils surviennent au cours d'entraînement ou compétitions effectuées sous le contrôle de l'association assurée.

CLAUSE 36 : ASSOCIATION SPORTIVES DE L'ENFANCE ET JEUNESSE

CLAUSE 36**DEFINITION DU RISQUE**

L'Association sportive assurée par le présent contrat compte ***20 membres pratiquant les sports désignés ci-après : 041, RES OMRANE 5, BLOC B CI

Il est précisé que, seul les sportifs titulaires d'une licence en cours de validité peuvent bénéficier de la garantie du présent contrat.

CLAUSE 37 : EXCLUSIONS SPECIFIQUES

OUTRE LES EXCLUSIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE 5 DES CONDITIONS GENERALES SONT EGALLEMENT EXCLUS DE LA GARANTIE LES DOMMAGES RESULTANT DE L'ETAT DES TRIBUNES OU DES INSTALLATIONS RESERVEES AUX SPECTATEURS.

Compagnie Méditerranéenne d'assurances et de Réassurances
Société Anonyme au Capital de 50.000.000 Dinars
Siège Social : Imm. COMAR, Av. H. Bourguiba, 1001 Tunis
Identifiant Unique RNE : 0000301L
Téléphone : (+216) 71 340 899 - Télécopie : (+216) 71 344 778 - Courriel : dg@comar.tn - www.comar.tn